

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **01.09.24**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
2 septembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, CANNOT, LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme CANNOT et M. LE BELLEGO, étaient respectivement donnés à M. BUSSON et Mme MARTIN.

Objet : COMMUNAUTE URBAINE – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Communautaire du 13 juin 2024 a approuvé les comptes administratifs 2023 ainsi que la note synthétique de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le rapport annuel 2023, qui retrace l’activité de la Communauté urbaine au cours de l’année écoulée, a été transmis par courrier en date du 7 août 2024 aux maires des communes membres.

Monsieur le Maire explique que, conformément aux dispositions de l’article L. 5211-39 du code général des collectivités et aux dispositifs d’information et de communication entre l’EPCI et ses communes membres, ces documents doivent faire l’objet d’une communication par les Maires aux conseils municipaux en séance publique au cours desquelles les délégués de la commune à la Communauté Urbaine sont entendus.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2023 d’activités et du compte administratif 2023 de la Communauté Urbaine.

L’intégralité des documents, comprenant le rapport annuel, l’ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**



Patrick BUSSON

COMMUNE
DE

SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **02.09.24****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION**
2 septembre 2024**DATE D’AFFICHAGE**
2 septembre 2024**NOMBRE DES CONSEILLERS**
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, CANNOT, LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme CANNOT et M. LE BELLEGO, étaient respectivement donnés à M. BUSSON et Mme MARTIN.

Objet : INVENTAIRE COMMUNAL - APUREMENT ACTIF POUR L’ANNEE 2024

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE

que tous les biens renouvelables acquis depuis plus de 5 ans au 1er janvier 2024, soient sortis de l’actif de la commune au cours de l’exercice 2024, sur la base des fiches d’immobilisations tenues par le comptable.

Le montant total de cet apurement représente la somme de **9 840.63 €**.
(Voir détail en annexe)

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**

**Patrick BUSSON**



ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF EXERCICE 2024

TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice *
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
site internet microweb N° 00491	3 468,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 468,00 €
TOTAL ARTICLE 2051	3 468,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 468,00 €
trx-en-régie-aire-des-castors N°-00503	4 117,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 117,83 €
Arbustes-cimetière-2018 N°-00509	576,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	576,81 €
TOTAL ARTICLE 212	4 694,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 694,64 €
Abri car parc chateau N° 00487	1 464,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 464,00 €
Toiture-gymnase N°-00492	30 594,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 594,60 €
trx-régie-assainissement-mur-église N°-00502	7 871,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 871,47 €
Mur-enceinte-cimetière N°-00510	5 767,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 767,20 €
TOTAL ARTICLE 2131	45 697,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 697,27 €
2-radars-pédagogiques N°-00486	4 796,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 796,40 €
TOTAL ARTICLE 2152	4 796,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 796,40 €
hydrants-Enfer-et-Enanville N°-00506	5 185,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 185,54 €
TOTAL ARTICLE 2156	5 185,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 185,54 €
Desherbeur pour tracteur tondeuse N° 00494	384,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	384,00 €
SOUFFLEUR ET DEBROUSSAILLEUSE STHIL N° 00495	816,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	816,00 €
TOTAL ARTICLE 2158	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Tablette cantine samsung N° 00497	666,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	666,00 €
ordinateur portable ASUS direction école N° 00507	747,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	747,89 €
TOTAL ARTICLE 2183	1 413,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 413,89 €
TAPIS BIBLIOTHEQUE N° 00496	89,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89,99 €
TOTAL ARTICLE 2184	89,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89,99 €
lave linge indesit école N° 00488	259,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	259,00 €



ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF EXERCICE 2024

TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice *
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
Drapeaux mairie N° 00489	124,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124,80 €
congelateur salle animations N° 00499	228,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228,00 €
2 CHARIOTS POUR TABLES SALLE ANI N° 00500	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Aspirateur école maternelle N° 00504	130,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130,69 €
pavillon BURKINA FASO N° 00505	83,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83,76 €
poutrelle d'équilibre actygyg école N° 00511	178,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	178,50 €
TOTAL ARTICLE 2188	2 204,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 204,75 €
TOTAL SELECTION	68 750,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 750,48 €

* VNC = valeur d'origine - total des amortissements - total des cessions

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **03.09.24**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
2 septembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, CANNOT, LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme CANNOT et M. LE BELLEGO, étaient respectivement donnés à M. BUSSON et Mme MARTIN.

**Objet : REVALORISATION LOYER LOGEMENTS COMMUNAUX
ANCIEN PRESBYTERE**

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) au deuxième trimestre 2024 (indice 145,17), qui représente une augmentation de 3,26 % par rapport au 2^{ème} trimestre 2023 ;

Le **Conseil Municipal**,

DECIDE, à l'unanimité,

DE REVALORISER de 3,26 % le loyer du logement de l'ancien presbytère, **à compter du 1er novembre 2024** et porte le montant mensuel de 319 € à 329,40 €, arrondi à l'euro le plus proche, soit **329 €**.

DE DEMANDER une participation équivalente à 500 litres de fuel par trimestre civil pour couvrir les frais de chauffage, compte tenu de l'installation de chauffage collectif.

Les autres termes de la délibération précédente restent inchangés.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**



Patrick BUSSON



COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **04.09.24**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

2 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

2 septembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, CANNOT, LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme CANNOT et M. LE BELLEGO, étaient respectivement donnés à M. BUSSON et Mme MARTIN.

Objet : REVALORISATION LOYER LOGEMENTS COMMUNAUX
Logement F2 (au-dessus de l'école)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

DE REVALORISER à compter du **1^{er} octobre 2024**, le loyer de l'appartement F2 situé 8 place de la Mairie, et porte le montant mensuel à **220 €** (deux cent vingt).

DE REVALORISER la participation mensuelle pour la prise en charge de la fourniture d'eau à **30.00 euros mensuels**.

Les autres termes de la délibération précédente restent inchangés.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**



Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **04.09.24**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
2 septembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, CANNOT, LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme CANNOT et M. LE BELLEGO, étaient respectivement donnés à M. BUSSON et Mme MARTIN.

Objet : REVALORISATION LOYER LOGEMENTS COMMUNAUX
Logement F2 (au-dessus de l’école)

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE

DE REVALORISER à compter du **1^{er} octobre 2024**, le loyer de l’appartement F2 situé 8 place de la Mairie, et porte le montant mensuel à **220 €** (deux cent vingt).

DE MAINTENIR une participation de **20.00 euros** mensuels pour la prise en charge de la fourniture d’eau.

Les autres termes de la délibération précédente restent inchangés.



**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**

Patrick BUSSON



122

COMMUNE
DE

SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **05.09.24**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
2 septembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, CANNOT, LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme CANNOT et M. LE BELLEGO, étaient respectivement donnés à M. BUSSON et Mme MARTIN.

**Objet : MODIFICATION DES REGLEMENTS DE LOCATION – SALLE D’ANIMATION –
LE CHATEAU**

Considérant la délibération du 30 juin 2020 qui validait les règlements intérieurs pour la location de la salle d’animation « Le château » ;

Monsieur le maire propose de modifier quelques articles de ces règlements intérieurs et notamment en ce qui concerne :

- ✓ **Le Règlement Intérieur de location aux associations :**
- 1. Article « arrhes » est remplacé par « tarif » : La location est accordée à titre gratuit. Cependant, un chèque de réservation de 50.00€ est demandé. Il sera restitué le jour de la location ou encaissé si l’annulation est annoncée moins de trente jours avant la date de location.
- 2. Article « caution » : Les cautions sont nommées « principale » et « nettoyage ».
- 3. Suppression de la phrase « tout ou partie » de la caution et remplacement par « la caution correspondante ». Suppression de la phrase « Cette retenue sera de 20€ par heure de dépassement de l’horaire fixé pour la remise des clés. »
- 4. Article « environnement » : Suppression de l’interdiction des barnums.
- 5. Article « consignes particulières » : Ajout de la phrase « ainsi que de vérifier que les robinets soient fermés (intérieurs + extérieurs). »
- 6. Article « tri des ordures ménagères » : Ajout de la phrase « En cas de non-respect du tri, le chèque de caution « nettoyage » sera encaissé pour couvrir l’intervention des services municipaux ou d’une société spécialisée. »



123

7. Article 7 de la convention : remplacement du mot « bons » délais par « ... cités dans le règlement »
 8. Article 8 de la convention : les cautions sont nommées « principale » et « nettoyage ».
- ✓ **Le Règlement Intérieur de location aux particuliers :**
1. Article 2 : ajout des mots « entrant et sortant » pour les états des lieux.
 2. Article 2 : remplacement du délai de 2 semaines par 3 semaines concernant le règlement du solde de la location.
 3. Article 7 : suppression de la phrase « renvoyés par courrier au destinataire » et remplacement par « détruits (sauf demande expresse du locataire) ».
 4. Article 10 : suppression de la phrase « admis dans l'équipement qui lui a été accordé » par « dans la limite de 120 personnes ».
 5. Article 10 : ajout de la phrase « (bac jaune pour le recyclable ; le container à verres est situé à l'entrée du parc) »
 6. Article 14 : ajout de l'interdiction : « installer un plancher / une scène sur les pelouses »
 7. Article 14 : suppression de l'interdiction des barnums
 8. Article 14 : ajout de la phrase : « En cas de non-respect de ces interdictions, le chèque de caution principale sera encaissé. ».
 9. Article 19 : remplacement du mot « Ville » par « commune »
 10. Ajout de l'article 22 VAISSELLE : « La location de vaisselle est possible auprès d'une association municipale, (ACLA « La Source »). Si vous souhaitez bénéficier de ce service, veuillez transmettre en mairie, le contrat de location de vaisselle dûment rempli ; 10 jours avant la date d'utilisation de la salle. Aucune location ne sera faite le jour de la remise des clés, si le contrat n'a pas été remis auparavant en mairie.
11. Convention : ajout des horaires pour la location à la journée et précision « uniquement en semaine, du lundi au vendredi ».
 12. Article 3 de la convention : Les cautions sont nommées « principale » et « nettoyage ».
 13. Suppressions du lieu de signature « Saint-Laurent-de-Brèvedent » et de la partie « signature du gestionnaire de la salle ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

VALIDE, à l'unanimité,

Les modifications des articles cités ci-dessus des règlements intérieurs de la salle d'animation « Le Château ».

Un exemplaire de ces nouveaux règlements sera annexé à cette délibération.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
Arrondissement LE HAVRE
COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT



REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DE LA SALLE D'ANIMATION « LE CHÂTEAU »

**COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-BRÈVEDENT
(19, route du Château)**

OPPOSABLE A TOUS LES UTILISATEURS



125

I. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement s'applique à la salle municipale de la Commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent ouverte à la location. Il incombe à tout preneur de respecter et de faire respecter non seulement les termes exposés dans ce document, mais aussi les consignes de sécurité affichées dans la salle concernée.

Ces règles visent autant à assurer la sécurité des biens et des personnes d'une part, qu'à définir les conditions d'utilisation de la salle pour garantir leur pérennité d'autre part. Il est à noter que les locations pour les particuliers sont exclusivement d'ordre familial, à but non lucratif, et ne doivent pas comporter d'entrées payantes. La Collectivité se réserve le droit de refuser la location pour toute manifestation ou rassemblement susceptible de troubler l'ordre public.

ARTICLE 2 : Procédure d'attribution

Les services municipaux sont chargés de gérer l'utilisation de la salle municipale. Les demandes d'information et de rendez-vous doivent être faites auprès de du secrétariat de mairie et à l'adresse mail suivante : lechateau.slb@gmail.com.

Le locataire (**aucun représentant ne sera accepté**) doit **impérativement** être présent à la signature du contrat et **aux états des lieux (entrant et sortant)**.

La réservation ne sera validée qu'une fois le règlement des arrhes effectué. Le preneur s'acquittera du solde du montant de la location 3 semaines avant celle-ci, et fournira deux chèques de caution le jour de la remise des clés. **Il lui sera demandé une attestation d'assurance.**

ARTICLE 3 : Annulation par la Mairie

La Collectivité se réserve le droit d'annuler une réservation sans préavis ni indemnité en cas de force majeure, suite à un problème de sécurité, sanitaire, à la réalisation de travaux urgents.

ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation

Toute activité commerciale ou publicitaire est prohibée dans la salle municipale sauf autorisation expresse de la commune.

L'ouverture d'un débit de boissons temporaire est soumise à une autorisation du Maire, que les boissons soient offertes ou vendues, alcoolisées ou non. La demande doit être formulée auprès du service de la Mairie.

Par ailleurs, il appartient aux organisateurs de soirées de se conformer à la réglementation en vigueur, non seulement pour les droits SACEM en cas de diffusion de musique, mais aussi en obtenant les autorisations nécessaires auprès des services concernés pour les événements rentrant dans ce cadre, comme les services de police ou de sapeurs-pompiers. Les frais éventuels résultant de ces formalités sont à la charge des organisateurs.

II. MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 5 : Arrhes

Le versement des arrhes, est à verser dès réception de l'avis de paiement émis au moment de la signature du contrat de location. Il correspond à 25% du montant de la location. **Le contrat ne sera confirmé qu'après le versement de ces arrhes.**

En cas d'annulation de la réservation, **par courrier uniquement**, le montant des arrhes versé à la signature du contrat, ne sera restitué au locataire qu'en cas de nouvelle location enregistrée pour la même période.

Exception, les arrhes seront remboursées, en cas de force majeure nécessitant la production d'un justificatif officiel (certificat médical, certificat de décès etc...), ou si l'annulation incombe à la Collectivité.

ARTICLE 6 : Paiement

Le solde de la location restant à percevoir, doit impérativement être versé à réception de l'avis de paiement, ou en même temps que celui des arrhes. L'accès à la salle réservée sera systématiquement refusé dans le cas contraire et les arrhes ne seront pas remboursées. La Collectivité fixe chaque année la tarification de la salle municipale pour les deux années à venir.

ARTICLE 7 : Chèques de caution

Deux chèques de caution sont à fournir pour la location d'une salle municipale au moment où le preneur récupère les clés : un chèque de caution principale et un chèque de caution nettoyage. Ces deux chèques ne sont pas encaissés à réception. Ils doivent garantir le respect des biens publics par les utilisateurs.

Si l'état des lieux de sortie ne peut avoir lieu pour cause d'absence du locataire ou en cas de problème imputé au preneur ou à ses convives, le chèque de la caution principale est encaissé ou n'est restitué qu'après réparation financière, à hauteur des dommages constatés, des dégradations survenues au niveau de la salle ou du matériel soit par le preneur lui-même, soit par sa société d'assurance. Si les dégradations dépassent le montant de cette caution, la Collectivité se réserve le droit de poursuivre le preneur pour le solde du montant restant dû.

L'autre caution n'est restituée que si le nettoyage de la salle et du mobilier, a été correctement effectué par le preneur après utilisation. Dans le cas contraire, ce chèque de caution est encaissé intégralement et sert à couvrir l'intervention du personnel municipal ou d'une société spécialisée.

Si l'utilisation s'effectue dans le respect de ce règlement, les deux chèques de caution seront rendus au preneur en Mairie, **dans les deux semaines suivant la location**, après les vérifications d'usage du service gestionnaire. Si le preneur ne les a pas récupérés dans le mois suivant l'utilisation, ils seront détruits (sauf demande expresse du locataire).

III. ETATS DES LIEUX

Les salles municipales font l'objet d'états des lieux contradictoires « d'entrée » et de « sortie » réalisés en présence des deux parties : l'agent communal et le locataire qui doit **impérativement** être le signataire du contrat (dans le cas contraire, le tarif externe sera automatiquement appliqué).

ARTICLE 8 : Etat des lieux « d'entrée »

Cette partie du règlement concerne uniquement les locaux faisant l'objet de la mise en place d'états des lieux, pour lesquels ils sont en revanche impératifs. A défaut, la location sera annulée sans entraîner le remboursement des arrhes préalablement versées.

L'état des lieux « d'entrée » doit être réalisé avant la remise des clés, en présence à la fois d'un agent communal, représentant de la Collectivité, et du locataire qui a signé le contrat.

Il est organisé sous l'égide du service de la Mairie qui en fixe le jour et l'heure. Son objectif est de faire constater au preneur l'état général de la salle concernée et celui du matériel en place (quantité et état) avant qu'elle ne lui soit mise à disposition. Il servira de point de comparaison en cas de litige survenant après son utilisation.

L'agent municipal chargé de cette tâche rappellera à cette occasion les consignes d'utilisation (horaires, gestion des déchets, respect du voisinage etc...) et de sécurité propre à l'équipement attribué. De même, il complètera avec le preneur la fiche état des lieux d'entrée que ce dernier devra signer.

ARTICLE 9 : Etat des lieux de « sortie »

L'état des lieux de « sortie » doit être réalisé sur rendez-vous juste après l'utilisation de la salle et en présence à la fois d'un agent municipal, représentant la Collectivité, et du locataire qui doit **impérativement** être le signataire du contrat. **Il est organisé sous l'égide du service de la Mairie qui en fixe le jour et l'heure**. Son objectif est de faire constater au preneur l'état

général de la salle concernée et celui du matériel en place (quantité et état) après leur mise à disposition.

L'agent municipal chargé de cette tâche complètera avec le preneur la fiche état des lieux de sortie que ce dernier devra signer.

Si le locataire est absent lors des états des lieux ou si des dégradations ou un nettoyage insatisfaisant sont constatés à l'issue de cet état des lieux de « sortie », se référer à l'article 7 intitulé « chèques de caution ».



IV. RESPONSABILITES

ARTICLE 10 : Responsabilités du preneur

Tout preneur (association, particulier, établissement public ou tout autre groupement) doit obligatoirement prendre connaissance dès son arrivée dans la salle des consignes particulières relatives à celle-ci et doit s'assurer de leur bonne application. Il s'engage également à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Le preneur est seul responsable du public accueilli et de leurs biens, du matériel équipant la salle, et des dégradations éventuelles sur l'équipement. De même, il doit veiller tout particulièrement au respect des effectifs **dans la limite de 120 personnes**. Il devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité au cours de son utilisation.

Il est tenu de signaler au service de la Mairie toute dégradation due à son utilisation. Il s'engage à payer les frais de remplacement ou de remise en état pour les dégâts occasionnés par son utilisation, ou celle de ses convives, qui lui seront facturés. A hauteur du coût des réparations.

Le preneur ne peut en aucun cas procéder à des modifications sur les installations existantes (électricité, plomberie, chauffage etc...). En cas de non-respect de cette clause, il sera dans l'obligation de remettre les locaux ou matériels dans l'état initial et à ses frais.

Le preneur s'engage à rendre les locaux dans un état de propreté satisfaisant, et d'évacuer ses déchets dans les containers prévus à cet effet ; **le tri doit être sélectif (bac jaune pour le recyclable ; le container à verres est situé à l'entrée du parc) et les sacs poubelle fermés doivent être déposés dans les containers gris**. Dans le cas contraire, le chèque de caution nettoyage sera encaissé pour couvrir l'intervention des services municipaux ou d'une société spécialisée. De même, le preneur s'engage à éteindre l'ensemble des lumières et à fermer toutes les fenêtres et portes avant son départ.

Le preneur s'engage à respecter scrupuleusement les horaires d'utilisation communiqués par la Mairie et à veiller à ne pas occasionner de nuisances sonores pour le voisinage particulièrement à partir de 22 heures et lors de la sortie de ses convives.

Dans le cadre de son installation, il est interdit au preneur d'accéder à la salle accordée avant l'heure communiquée par le service gestionnaire, sauf accord exprès de ce dernier, et qui fera l'objet de la signature d'une décharge dégageant la responsabilité de la mairie par rapport aux biens entreposés par le preneur.

En ce qui concerne les horaires de fermeture de la salle, ceux-ci s'entendent avec la remise en état comprise (rangement et nettoyage), ce qui implique que la manifestation organisée doit être terminée suffisamment tôt pour procéder à celle-ci.

ARTICLE 11 : Obligation d'assurance

Au moment du règlement des sommes dues pour la location d'une salle municipale, le preneur doit être obligatoirement présenté au service de la Mairie **une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile à raison :**

- des accidents pouvant survenir à eux-mêmes comme aux tiers, par leurs fait ou leurs négligences ou imprudences à la suite de l'inobservation du règlement ainsi que du fait des installations, objets, matériels etc... leur appartenant,
- des vols subis par eux,
- des détériorations susceptibles d'être causées par eux ou par les tiers tant aux locaux qu'aux diverses installations, matériels etc... propriétés de la Ville,

- des risques locatifs (incendie, explosion, vandalisme, bris de glace).
Dans tous les cas, le preneur sera tenu responsable des dégradations ou nuisances (tapage nocturne etc...) qu'il aura occasionnées.



ARTICLE 12 : Clés des salles

Lorsque les clés sont remises au preneur, celui-ci les détient sous son entière responsabilité et devra supporter tout dommage pouvant en résulter. Ainsi, en cas de perte, le preneur devra assumer financièrement le remplacement éventuel de serrures et la duplication des nouvelles clés en fonction des besoins déterminés par les services de la Collectivité.

V. CONSIGNES DE SECURITE

ARTICLE 13 : Règles de sécurité

Le preneur doit prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans la salle, comprenant notamment le plan d'évacuation des lieux, dès son arrivée.

Le preneur doit strictement interdire le stationnement des véhicules devant les différents accès et issues de secours pour garantir l'intervention des services d'urgence en cas de besoin.

Le preneur doit s'assurer que les issues de secours de la salle utilisée ne soient pas obstruées, même par du matériel mobile, pour permettre une évacuation d'urgence si nécessaire.

Le preneur est le seul garant du respect des effectifs admis dans la salle concernée. Il doit impérativement veiller à ne pas dépasser celui-ci.

ARTICLE 14 : Interdictions

Il est strictement interdit au preneur :

- de modifier les installations existantes,
- de fumer à l'intérieur des bâtiments,
- d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues,
- **de faire usage de feux d'artifice,**
- de jeter ou laisser ses déchets dans les parcs ou aux abords des salles,
- de se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité du public,
- d'utiliser des clous, vis, scotch, Patafix, colle ou tout autre moyen pour accrocher des éléments de décoration sur les murs,
- de percer des trous dans les murs,
- d'introduire des animaux y compris dans les parcs
- d'utiliser des barbecues, bouteilles de gaz ou tout autre produit inflammable, à l'intérieur des salles, l'utilisation à l'extérieur se fera sous la responsabilité du preneur,
- de stationner des véhicules sur les pelouses.
- **d'installer un plancher / une scène sur les pelouses**

En cas de non-respect de ces interdictions, le chèque de caution principale sera encaissé.

ARTICLE 15 : Utilisation du parc

Le parc entourant la salle municipale sert à l'accueil à la fois d'enfants ou du grand public. Il est donc indispensable qu'il demeure propre. Ainsi, il est demandé au preneur :

- de s'assurer que le parc soit propre à l'issue de son utilisation et de ramasser tout déchet lié à son utilisation,
- de surveiller les enfants en permanence, **aucun accident ne pourra être imputé à la Collectivité,**
- de respecter les installations éventuelles disséminées dans ceux-ci,
- de respecter la végétation en place,

En cas de non-respect de ces consignes, **la caution principale sera retenue.**

ARTICLE 16 : Effectif

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX



130

ENTRE : Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-DE-BRÈVEDENT d'une part,

ET :

ADRESSE :

Tél : **E-Mail** :

dénommé le « le locataire » d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES

DÉSIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX À UTILISER

SALLE D'ANIMATION « LE CHÂTEAU »

19 route du Château à SAINT-LAURENT-DE-BRÈVEDENT (76700)

Msollicitant l'autorisation d'utiliser la salle « le Château » :

du vendredi18h00 au lundi8h00

OU

une journée (uniquement en semaine, du lundi au vendredi)

le : 08h00-18h00

en vue d'organiser

1°) NOMBRE DE PARTICIPANTS

.....
(La salle peut accueillir au maximum 120 personnes.)

2°) PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à M

moyennant le règlement de la somme de € (somme en lettres) Euros
répartie comme suit :

(arrhes..... € à verser en.....) (solde € à verser en

La prise de possession des locaux se fera après justification de la totalité du paiement.

3°) CAUTIONS DE GARANTIE

- Une caution « principale » de **1000 euros**, **au nom du locataire**, sous forme de **chèque** et établi à l'ordre du Trésor Public, sera déposé en garantie des dommages éventuels lors de la remise des clés.
- Une caution « nettoyage » de **150 euros**, **au nom du locataire**, sous forme de **chèque** et établi à l'ordre du Trésor Public, sera déposé en garantie du nettoyage correct de la salle.

4°) LOCATION DE VAISSELLE (entourer la réponse choisie)

oui non

Fait à

Date :

Date :

Signature du preneur :

Signature du secrétariat de mairie :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20240910-06092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
2 septembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, CANNOT, LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme CANNOT et M. LE BELLEGO, étaient respectivement donnés à M. BUSSON et Mme MARTIN.

Objet : DEMANDE D’UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - OPERATION : TRAVAUX DE RENOVATION DE L’ECOLE

Vu :

- L’article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux communautés urbaines de verser des fonds de concours à leurs communes membres ;
- Les statuts de la Communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT comme l’une de ses communes membres.

Considérant :

- Que la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT a réalisé des travaux d’entretien de son école :
 - ✓ Ravalement de la façade partie côté cour et pignon côté gauche : 9 958,80 € (8 299,00 € HT)
 - ✓ Faux plafond de la salle de jeux : 2 626,80 € (2 189,00 € HT)
 - ✓ Travaux électricité : remplacement des éclairages par des leds 7 175,92 € (5 979,93 € HT)
- Que le montant du fonds de concours demandé n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l’unanimité**, de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » en vue de participer au financement **de l’opération : TRAVAUX DE RENOVATION DE L’ECOLE**, à hauteur de 16 467,93 € HT (soit 8 233,96 € du fonds de concours attribué selon délibération n° 20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021).

AUTORISE, le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d’investissement.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**



Le Maire

Patrick BUSSON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20240910-07092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
2 septembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, CANNOT, LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme CANNOT et M. LE BELLEGO, étaient respectivement donnés à M. BUSSON et Mme MARTIN.

Objet : DEMANDE D’UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - OPERATION : REJOINTOIEMENT DU PIGNON EST DE LA SALLE DU CHATEAU

Vu :

- L’article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux communautés urbaines de verser des fonds de concours à leurs communes membres ;
- Les statuts de la Communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT comme l’une de ses communes membres.

Considérant :

- Que la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT a réalisé des travaux de rejointoiement pignon est à la salle du Château : 8 605,26 € (7 822,96 € HT)
- Que le montant du fonds de concours demandé n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l’unanimité**, de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » en vue de participer au financement **de l’opération : REJOINTOIEMENT DU PIGNON EST DE LA SALLE DU CHATEAU**, à hauteur de 7 822,96 € HT (soit 3 911,00 € du fonds de concours attribué selon délibération n° 20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021).

AUTORISE, à l’unanimité, le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d’investissement.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**



Le Maire

Patrick BUSSON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20240910-08092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
2 septembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, CANNOT, LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme CANNOT et M. LE BELLEGO, étaient respectivement donnés à M. BUSSON et Mme MARTIN.

Objet : DEMANDE D’UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - OPERATION : REMPLACEMENT DE BUTS DE BASKET SALLE JULIEN LE TERREC

Vu :

- L’article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux communautés urbaines de verser des fonds de concours à leurs communes membres ;
- Les statuts de la Communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT comme l’une de ses communes membres.

Considérant :

- Que la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT a procédé au remplacement des buts de basket du gymnase de la salle Julien Le Terrec : 14 576,30 € (12 146,92 € HT)
- Que le montant du fonds de concours demandé n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE, à l’unanimité, de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » en vue de participer au financement **de l’opération : REMPLACEMENT DE BUTS DE BASKET SALLE JULIEN LE TERREC**, à hauteur de 12 146,92 € HT (soit 6 073,46 € € du fonds de concours attribué selon délibération n° 20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021).

AUTORISE, le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d’investissement.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**



Patrick BUSSON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20240910-09092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
2 septembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, CANNOT, LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme CANNOT et M. LE BELLEGO, étaient respectivement donnés à M. BUSSON et Mme MARTIN.

Objet : DEMANDE D’UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - OPERATION : RESTAURATION EGLISE - FACE SUD ET FACE EST DU CLOCHER ET DE SA TOURELLE ET DU CHOEUR

Vu :

- L’article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux communautés urbaines de verser des fonds de concours à leurs communes membres ;
- Les statuts de la Communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT comme l’une de ses communes membres.

Considérant que la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT a réalisé des nouveaux les travaux de restauration de l’église et notamment la façade du clocher :

- Façade côté chœur de l’église (22 333.36€ H.T.)
- Façade clocher côté sud et côté est et de sa tourelle (38 425.47€ H.T)

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l’unanimité**, de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » en vue de participer au financement **de l’opération : RESTAURATION EGLISE - FACE SUD ET FACE EST DU CLOCHER ET DE SA TOURELLE ET DU CHOEUR**, à hauteur de 60 758,47 € HT (soit 21 240,00 € du fonds de concours attribué selon délibération n° 20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021).

AUTORISE, le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d’investissement.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20240910-10092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
2 septembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, CANNOT, LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme CANNOT et M. LE BELLEGO, étaient respectivement donnés à M. BUSSON et Mme MARTIN.

**Objet : Demande d’un fonds de concours à la Communauté Urbaine
LE HAVRE SEINE METROPOLE - Opération : MENUISERIES ANCIENNE ECOLE**

Vu :

- L’article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux communautés urbaines de verser des fonds de concours à leurs communes membres ;
- Les statuts de la Communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT comme l’une de ses communes membres.

Considérant :

- Que la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT souhaite procéder **au remplacement des menuiseries de l’ancienne école, (anciennes classes utilisées par la garderie périscolaire)** et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE ».
- Que le montant du fonds de concours demandé n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l’unanimité,**

de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » en vue de participer au financement **de l’opération : MENUISERIES ANCIENNE ECOLE (garderie périscolaire)**, à hauteur de 16 228,90 € (soit 8 114,45 € du fonds de concours attribué selon délibération n° 20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021).

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d’investissement.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**



Le Maire

Patrick BUSSON



140



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20240910-110924-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
2 septembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, CANNOT, LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme CANNOT et M. LE BELLEGO, étaient respectivement donnés à M. BUSSON et Mme MARTIN.

Objet : AVIS SUR LE PROJET DU SCOT LE HAVRE SEINE METROPOLE

Par courrier du 18 juillet dernier, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a transmis à la commune de Saint-Laurent-de-Brévedent le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Seine Métropole.

Monsieur le maire explique que, par délibération en date du 4 juillet 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Seine Métropole.

Conformément aux dispositions de l’article L. 143-20 du Code de l’Urbanisme, la commune dispose d’un délai de 3 mois pour émettre un avis sur ce projet.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation ;
- Le projet d’aménagement et de développement durables (PADD) socle des futures orientations et conditions d’aménagement et d’urbanisation ;
- Le document d’orientation et d’objectifs, partie opérationnelle et réglementation du Scot ;
- Le bilan de la concertation ;
- La délibération d’arrêt du projet.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-de-Brévedent, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

D’émettre un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Havre Seine Métropole.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**



Le Maire

Patrick BUSSON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20240910-12092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
2 septembre 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le dix septembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, CANNOT, LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme CANNOT et M. LE BELLEGO, étaient respectivement donnés à M. BUSSON et Mme MARTIN.

Objet : DEROGATION A L’ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE - PROLONGATION

VU le code de l’éducation ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l’organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l’éducation ;

VU la délibération du conseil municipale approuvant l’organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 29 juin 2021 ;

Considérant que l’organisation dérogatoire du temps scolaire qui a été accordée à la commune et qui permet de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine, arrive à échéance cette année,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de M. le Maire

DECIDE, à l’unanimité :

- de déroger à l’organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d’approuver l’organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l’éducation nationale (DASEN) d’organisation la semaine scolaire sur 8 demi-journées comme indiqué dans l’annexe.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON

